

Peine capitale

Je sais bien, monsieur le président, que cela ne veut pas dire que dans le passé l'État n'a pas abusé de ce pouvoir et n'a pas été d'une rigueur excessive, dans le cas de délits mineurs. Cette époque est heureusement révolue dans la plupart des pays du monde. Les progrès de la psychologie et de la criminologie, des conditions carcérales moins cruelles, de meilleures méthodes de réhabilitation des criminels ont heureusement permis d'épargner des vies humaines et souvent de ramener dans le droit chemin ceux qui s'étaient engagés dans la voie du crime. A cet égard, et parce qu'il me touche personnellement de plus près, le dernier communiqué de la Conférence catholique canadienne, c'est-à-dire de l'assemblée des évêques catholiques de notre pays, est d'une clarté absolue. Tout en recommandant pour des motifs de commisération l'abolition de la peine capitale, le document tenait à préciser, et je cite:

● (1520)

Cette prise de position des évêques ne nie pas à l'État le droit d'imposer la peine capitale, si les circonstances l'exigeaient; elle n'entend pas non plus lier chaque chrétien dans son opinion personnelle sur le sujet.

Les évêques ne faisaient d'ailleurs que rappeler ce que déjà en 1952 Sa Sainteté le Pape Pie XII, dont on ne saurait suspecter la mansuétude, déclarait, et je cite:

Il est réservé au pouvoir politique de priver le condamné du bien de la vie en expiation de sa faute après que, par son crime, il s'est dépossédé de son droit à la vie.

Voilà, monsieur le président, qui devrait rassurer ceux des députés qui restent tiraillés entre le désir de protéger efficacement la société contre les meurtriers et celui d'épargner une vie humaine, fût-elle celle du pire des criminels. C'est ma conviction profonde que dans la conjoncture actuelle, et particulièrement à cause de l'existence du crime organisé, la peine de mort demeure nécessaire pour prévenir si possible, et il faut le dire, pour châtier l'assassinat prémédité. En effet, on aura beau compter sur les effets préventifs ou curatifs de l'internement prolongé des assassins, il restera toujours une minorité pour laquelle le crime, y compris le meurtre, sera une activité courante. Seule en définitive la peine capitale peut constituer contre elle une ultime sauvegarde. Ceux qui, ignorant les avertissements de la loi n'hésitent pas à tuer pour des motifs ignobles, le profit par exemple, ne sauraient s'attendre que l'État leur épargne le châtiment suprême, à notre époque surtout où le crime organisé est devenu *a way of life*.

D'ailleurs, n'est-il pas étonnant que, depuis le temps que dure le débat, les abolitionnistes n'ont pas encore été capables d'avancer l'argument décisif qui ferait taire toutes les réticences? Qui soutiendra qu'une opinion éclairée aurait pendant si longtemps rejeté une telle réforme, si le réalisme et la prudence des hommes n'étaient venus tempérer les excès d'optimisme de ces protagonistes? Ironie suprême, monsieur le président! On a même vu des abolitionnistes chevronnés finir par s'opposer à l'abolition intégrale de la peine de mort. Je pense ici à Jean Imbert, dont l'ouvrage intitulé: *La peine de mort fait autorité en matière d'évolution du code pénal*. Dans la conclusion de son livre, cet abolitionniste célèbre écrit en toutes lettres, et je cite:

Il serait tentant de réclamer l'abolition de la peine de mort partout et toujours. Une telle ambition me paraît utopique. D'une part, certains peuples doivent garder, tant qu'ils ne sont pas parvenus à un certain degré de civilisation, la menace du châtiment suprême qui peut conserver une valeur d'intimidation supérieure aux autres. D'autre part, même dans les pays hautement évolués, la maxime selon laquelle nul, même pas l'État, ne peut enlever la vie à un homme relève du domaine de la théorie la plus abstraite, en présence de certaines situations de fait; toute société organisée se reconnaît, en effet, le droit et le devoir de conduire ses membres à la mort, d'abord en temps de guerre, ensuite en cas de subversion intérieure.

[M. Wagner.]

Or, monsieur le président, au moment même où je parle, est-il la subversion plus dangereuse que le crime organisé? Lisons les manchettes des journaux aujourd'hui et on en trouvera la réponse indiscutable. Est-il une menace plus grave que le tueur à gages, l'assassin professionnel? Est-il un danger plus terrible que leurs menées, d'abord, contre la vie des simples citoyens et, aussi, contre les principes mêmes de l'ordre social et contre les structures que la société s'est données pour la protection et le mieux-être de ses membres?

Un argument souvent invoqué contre la peine de mort, c'est la possibilité d'une irréparable erreur judiciaire. Or, la réforme du code pénal et des procédures judiciaires ont à peu près fait disparaître toute possibilité d'erreurs sur les faits. On ne condamne plus à mort sur de simples preuves circonstancielles; le pourvoi est obligatoire en appel, jusqu'à la Cour suprême, et ce pourvoi permet aux tribunaux supérieurs de réviser les dossiers et de déceler la moindre faille dans la preuve de la Couronne. Il reste encore l'examen exhaustif de la cause par le solliciteur général et, enfin, par le cabinet, et ce cabinet peut toujours exercer son droit de commuer une sentence de mort. Il va sans dire, monsieur le président, qu'à chacun de ces stades, le moindre doute doit, de toute nécessité, s'exercer en faveur de l'accusé.

On exempté déjà de la peine de mort celui qui a tué sous le coup de la passion, de la jalousie ou de la colère. On montre souvent de la commisération dans certains cas particuliers: je pense à celui qui, sous le coup de l'énervement, blesse mortellement le policier qui tente de l'arrêter.

Je veux bien qu'à l'occasion on manifeste de l'indulgence à son égard, même s'il s'est délibérément placé dans une situation qui invitait au meurtre. Mais il reste en particulier des cas extrêmes, il reste le tueur à gages, l'assassin professionnel, le spécialiste de l'attaque à main armée, le spécialiste du massacre des témoins gênants et si j'en avais le temps, monsieur le président, je pourrais raconter tout ce qui s'est passé, il y a quelques années, alors que des témoins gênants étaient exécutés les uns après les autres par les tueurs à gages, qui se «foutaient» royalement de la possibilité de la peine de mort, sachant fort bien que quoi qu'ils fassent, jamais ils ne monteraient sur l'échafaud.

Ces meurtriers professionnels méritent-ils de vivre? Est-il prudent de les laisser vivre? Je suis convaincu que non! Comme l'a écrit le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) à la page 123 de ses mémoires intitulés *«One Canada»*.

● (1530)

[Traduction]

Ce passage est extrait du volume captivant écrit par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le voici:

Il faut protéger la société contre ceux qui tuent pour le profit ou qui considèrent le meurtre comme un risque du métier dans la perpétration de vols ou d'enlèvements.

[Français]

La preuve en est faite, et nombre d'évasions sanglantes en témoignent, même l'emprisonnement à vie, même si «25 ans» voulait réellement dire 25 ans, n'est plus un moyen de protection adéquat. Il reste toujours de la part de ces professionnels du crime le danger et la possibilité, et j'ajouterai la probabilité, d'une évasion accompagnée de meurtre.